

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
COMMUNE DE WY DIT JOLI VILLAGE (95 420)	MR BOSSU (Maire)

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La COMMUNE DE WY DIT JOLI VILLAGE (95 420) a décidé d'engager une mise à jour de son schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales sur son territoire.

Un schéma directeur d'assainissement avait été dressé en 2013, mais n'avait jamais fait l'objet de mise en enquête publique.

Dans le cadre de cette mise à jour du schéma directeur d'assainissement, des études ont été menées notamment sur le parc d'assainissement non collectif, afin de déterminer le mode de gestion des installations, qui du fait d'un coût trop important en termes de raccordement devront rester en assainissement non collectif.

Concernant l'assainissement collectif, outre des travaux de réhabilitation sur le réseau, l'étude a démontré qu'une réhabilitation des stations d'épuration était nécessaire pour pouvoir assurer la pérennité du fonctionnement du traitement des eaux.

Concernant les eaux pluviales, la commune des problèmes de ruissellement a été recensés et la commune devra s'en prémunir au travers d'ouvrages de stockage et infiltration ainsi qu'au travers de techniques dites douces, afin d'assurer la pérennité des biens et des personnes.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

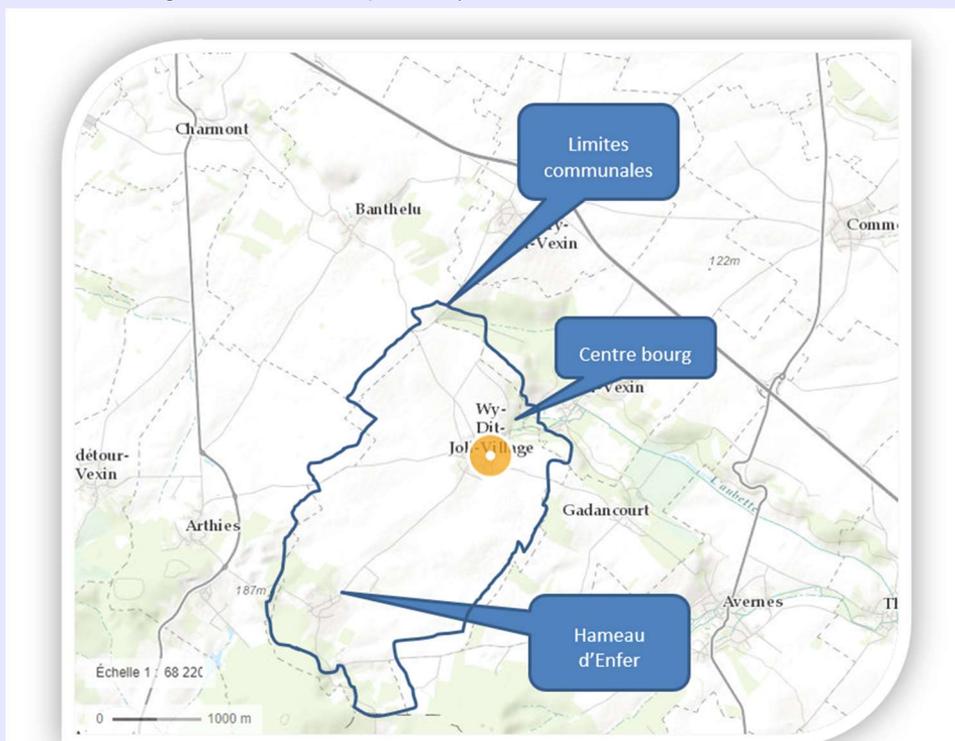
• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

Actualisation

Pas d'enquête publique sur le zonage de 2013

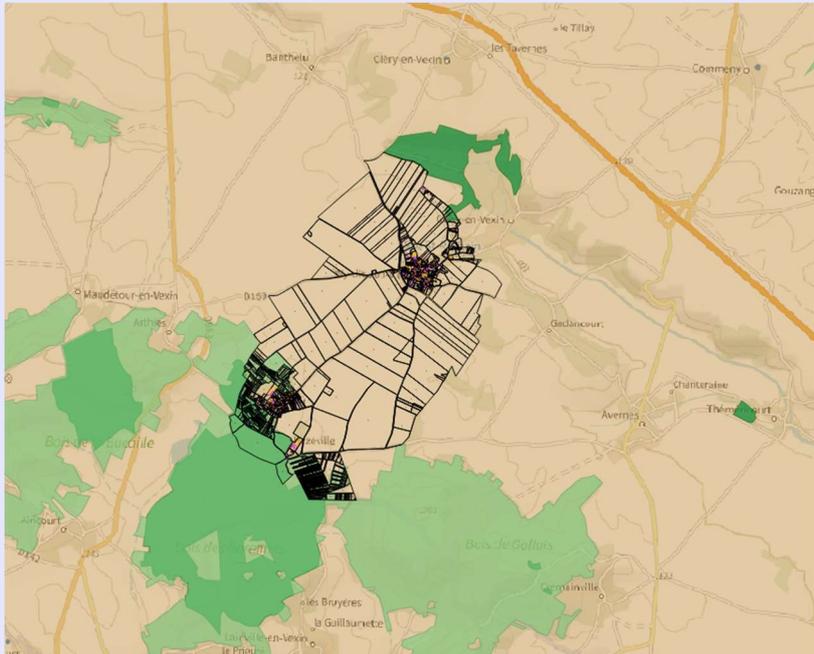
1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)



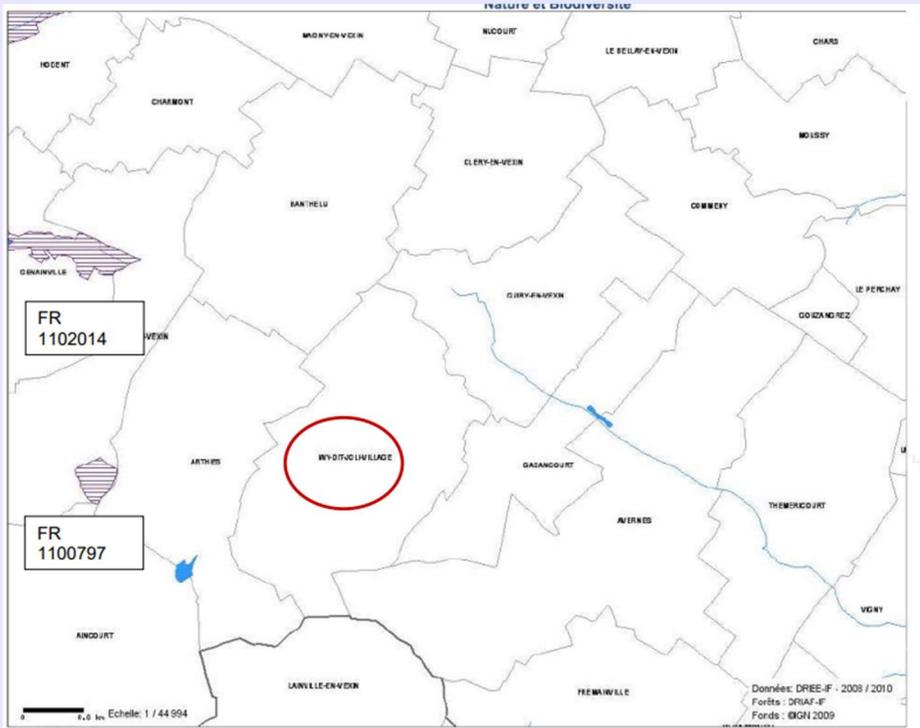
<p>2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? • Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?</p>	<p>PLU</p> <p>Le 20/06/2018</p>
<p>1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p>Non</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>L'actualisation du schéma directeur d'assainissement est réalisée indépendamment du PLU.</p>	
<p>2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹</p>	<p>Oui</p>
<p>3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p>Oui</p>
<p>Préciser ces études :</p> <p>Les études suivantes ont été menées dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur et de sa mise à jour :</p> <p>Etude diagnostique des réseaux eaux usées et pluviales, étude diagnostique des stations d'épuration, étude du problème de ruissellements, étude du mode de gestion du parc ANC, étude patrimoniale.</p> <p>Un bureau d'études sera désigné pour la réalisation du projet de gestion des eaux de ruissèlement ainsi que sur la partie réhabilitation des eaux usées (réseaux et traitement).</p>	

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Non Non Non Oui Non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
Sans objet	
1. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	Non Non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
Sans objet	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • ZNIEFF2 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? 	Oui Oui Oui Non Non Non Non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)	
<p>ZNIEFF type 1 : BOIS ET PELOUSES DE MORVAL / BOIS DES GARENNES ET DES FRENEAUX</p> <p>ZNIEFF type 2 : BUTTES DE L'ARTHIES</p> <p>PNR : PNR DU VEXIN FRANCAIS</p>	
	

Autres : Présence de sites NATURA 2000 en dehors du territoire communal
 FR1100797 - Coteaux et boucles de la seine
 FR1102014 - Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents



1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) ³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?

- Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle Rue de Guiry -> Rejet dans l'Aubette

Cours d'eau	Etat écologique	Etat chimique
L'Aubette FRHR231	Moyen	Bon

- Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine: EOCENE et craie du Vexin Français (FRHG107)

Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)

2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

Non
 Non
 Non

Préciser lesquelles :

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Non
Précisez : Commune faisant partie intégrante du PNR du Vexin Français limitant l'urbanisation	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?	Séparatif
Autres : <input type="text"/>	
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	Oui
• Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ?	Non
• Les non-conformités ont-elles été levées ?	Non
• Sont-elles en cours d'être levées ?	Non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Non
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Non
Si oui, lesquels :	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ?	Non
• Par temps sec ?	Non
• Par temps de pluie ?	Non
• De façon saisonnière ?	Non

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

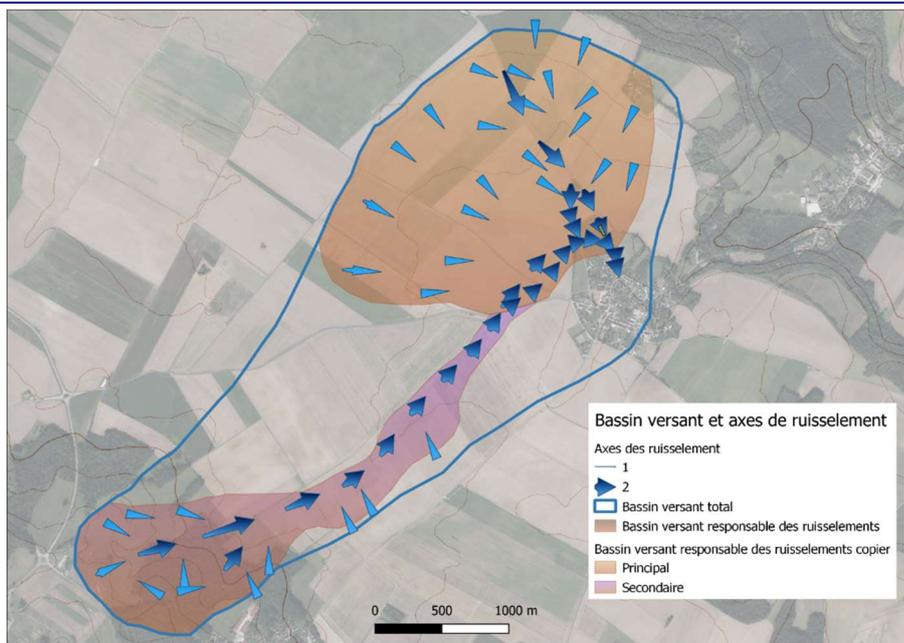
⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?</p> <p>Lesquelles :</p> <p>Existence d'un cahier de vie car les STEP sont inférieures à 2 000 EH</p>	Oui
<p>2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : Par le biais de la réhabilitation des stations d'épuration : <ul style="list-style-type: none"> • - Station du bourg : réhabilitation ponctuelle sur des équipements • Station du hameau : réhabilitation complète de la STEP par un Filtre planté de roseaux 	Oui Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

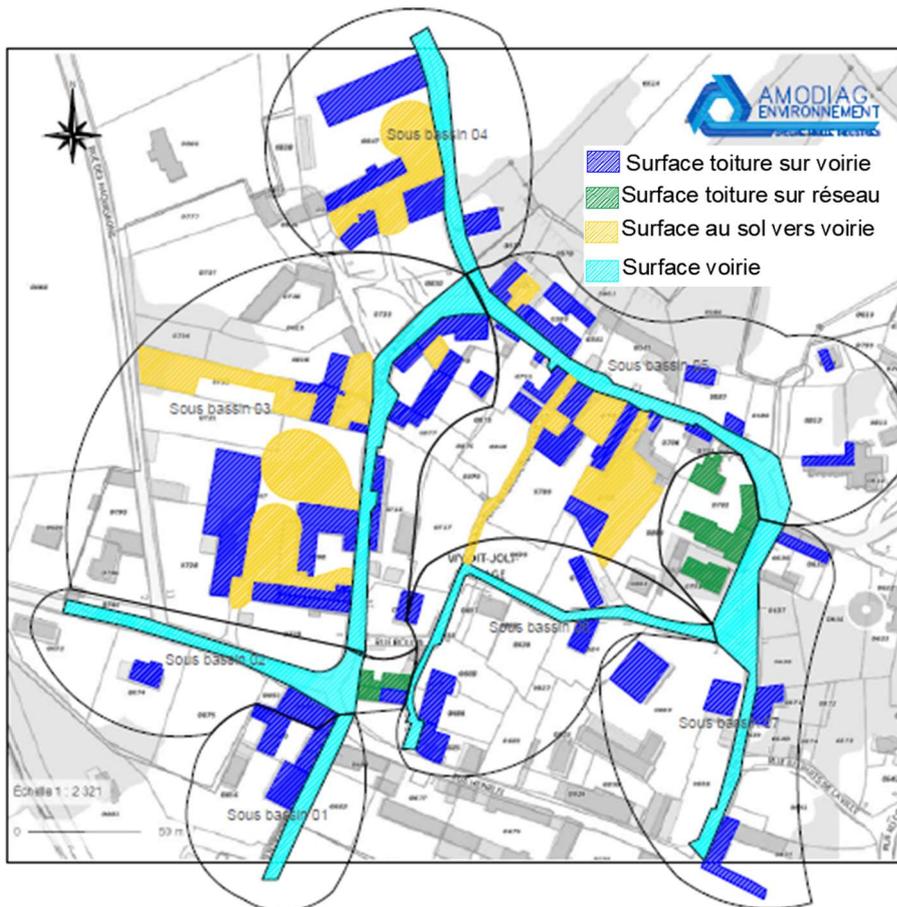
Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? 	Oui Oui Oui Oui
<p>Lesquels : Problèmes de ruissèlements provenant d'un bassin versant extérieur au bourg et coulant dans le bourg</p>	
<p>1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	Non
<p>Lesquelles :</p> <p>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?</p>	
<p>2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p> <p>Bassin versant externe au bourg dont l'exutoire donne dans la rue Saint Romain via la rue de la confrérie.</p>	Oui Bassin versant de 249 ha environs



3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?

Des surfaces de ruissèlements identifiées et donnant sur le domaine public en surface directement



4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?

Pas pour le moment, mais souhait de la commune de gérer ces eaux pluviales.
Création de techniques douces pour gestion des eaux pluviales et d'un bassin de stockage infiltration.

Si oui, lesquelles ?

Oui

Si oui, fournir si possible une carte.

Non

5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁷ ?	Non

⁷ 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine																												
<p>1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?</p> <p>• Selon quelle fréquence ? [redacted]</p> <p>• Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?</p>	Non																											
<p>1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?</p> <p>30/12/99 : Inondations et/ou coulées de boues</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Insee</th> <th>Commune</th> <th>Début reconnaissance</th> <th>Fin reconnaissance</th> <th>Arrêté du</th> <th>Parution au JO le</th> <th>Péril</th> <th>Franchise</th> <th>Décision</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>95690</td> <td>WY DIT JOLI VILLAGE</td> <td>25/12/1999</td> <td>29/12/1999</td> <td>29/12/1999</td> <td>30/12/1999</td> <td>Inondations et/ou Coulées de Boue</td> <td>Simple</td> <td>Reconnue (sans impact sur la modulation)</td> </tr> <tr> <td>95690</td> <td>WY DIT JOLI VILLAGE</td> <td>25/12/1999</td> <td>29/12/1999</td> <td>29/12/1999</td> <td>30/12/1999</td> <td>Mouvement de Terrain</td> <td>Simple</td> <td>Reconnue (sans impact sur la modulation)</td> </tr> </tbody> </table>	Insee	Commune	Début reconnaissance	Fin reconnaissance	Arrêté du	Parution au JO le	Péril	Franchise	Décision	95690	WY DIT JOLI VILLAGE	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue	Simple	Reconnue (sans impact sur la modulation)	95690	WY DIT JOLI VILLAGE	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Mouvement de Terrain	Simple	Reconnue (sans impact sur la modulation)	Oui
Insee	Commune	Début reconnaissance	Fin reconnaissance	Arrêté du	Parution au JO le	Péril	Franchise	Décision																				
95690	WY DIT JOLI VILLAGE	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue	Simple	Reconnue (sans impact sur la modulation)																				
95690	WY DIT JOLI VILLAGE	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Mouvement de Terrain	Simple	Reconnue (sans impact sur la modulation)																				
<p>2. Avez-vous subi des</p> <p>• coulées de boues ? 30/12/99 : Inondations et/ou coulées de boues</p> <p>• glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? 30/12/99 : Mouvement de terrain</p> <p>• Autres : [redacted]</p>	Oui Oui																											
<p>1. Votre territoire fait-il parti :</p> <p>• d'un SAGE en déficit eau ?</p> <p>• d'une Zone de Répartition des Eaux ? [redacted]</p>	Non Oui																											

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui – réseau séparatif
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ?	Non
Des prescriptions ont-elles été proposées ?	Non
Si oui, lesquelles ?	
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?	Oui
Si oui lesquels et pour quel objectif ?	
Empêcher ou limiter les écoulements des eaux de ruissellement via la réalisation de techniques douces en amont hydraulique (talus plantés, fossés à redans, et via la création d'un bassin de stockage et infiltration.	
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?	Oui
Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Le zonage actuellement prévu ne prévoit pas d'extension de son réseau d'eaux usées, mais uniquement une réhabilitation des réseaux. Il prévoit une révision des stations d'épuration afin de permettre un traitement des eaux usées. Cette révision ayant vocation à renforcer la protection des milieux récepteurs et de l'environnement. L'élaboration d'un zonage d'assainissement pluvial aura pour conséquence de favoriser l'infiltration, qui permettra une diminution de la pollution rejetée au milieu naturel et une amélioration qualitative de ce dernier. Le zonage de la commune ne nécessite pas la réalisation d'une étude environnementale défini au L2224-10. Aussi, la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas indispensable pour la commune.

A..... Le.....